



Les chiens de protection

Alexandra MORET (DDT Hautes-Alpes)

L'intervention concerne les chiens de protection et aborde les principales questions que peuvent se poser les éleveurs souhaitant utiliser un chien de protection ou les partenaires du pastoralisme en général.

« Qu'est ce qu'un chien de protection ? »



Tout d'abord, le chien de protection est, comme les autres chiens, un animal social qui a besoin de créer des liens affectifs et qui est capable de vivre en groupe et de communiquer avec d'autres individus de son espèce ou d'autres espèces. Les ovins-caprins-bovins étant aussi des animaux sociaux, il est donc possible de créer des liens entre eux.

Ensuite, la seule fonction du chien de protection est de dissuader tout intrus de s'approcher du troupeau. C'est un chien de travail, pas un chien de compagnie et encore moins un chien d'attaque. Cette dissuasion est essentiellement basée sur une morphologie imposante (type molossoïde) et des aboiements puissants, des déplacements au sein ou à proximité du troupeau et la capacité de s'interposer, si nécessaire.



B. Nicolas

« Quelles sont les qualités attendues ? »

Quatre comportements sont à rechercher :

1. L'attachement est le lien affectif entre le chien de protection et les animaux du troupeau. Le chien reste ainsi en permanence avec le troupeau. La période pendant laquelle ce lien se crée se situe en général entre la 3^e et la 12^e semaine, d'abord avec la mère et la fratrie, puis avec les autres espèces.
2. La loyauté est le respect du chien vis-à-vis des individus du troupeau, ainsi que des règles sociales du groupe d'animaux : absence de prédation, respect des activités du troupeau, comportements d'investigation (renifler ou lécher le museau ou l'anus) et de soumission aux animaux du troupeau (détourne le regard, avoir les oreilles baissées, se présenter en position inguinale).



3. L'aptitude à la protection est un chien qui a la capacité d'évaluer une perturbation du troupeau et d'adapter sa réaction à cette situation.
4. La socialisation à l'homme et à son environnement correspond à l'acceptation par le chien des activités humaines qui ne perturbent pas le troupeau.

Le chien de protection doit aussi être équilibré, c'est-à-dire qu'il doit à la fois : être sûr de lui, être calme, être constant, être vigilant et avoir des réactions adaptées aux circonstances.

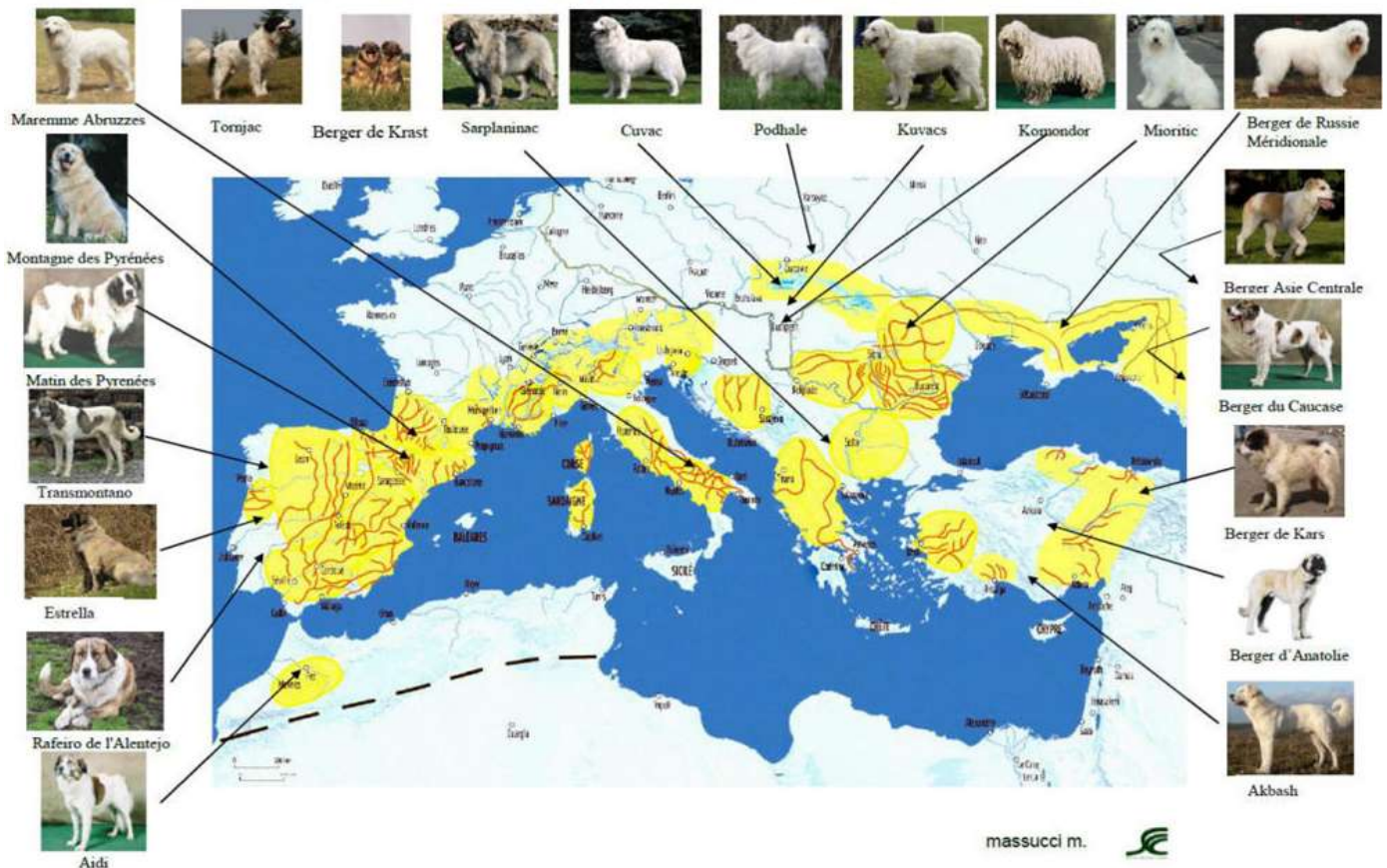


B. Nicolas

« Quelle est la meilleure race ? »

La Fédération cynologique internationale (FCI) recense environ 24 races de chiens de protection dans le monde.

La transhumance et les chiens de protection, une tradition pastorale commune



En France, le Montagne des Pyrénées (français et sujet d'études aux USA) est le plus utilisé suivi du berger de Maremme et des Abruzzes (voisin direct), puis plus anecdotiquement le berger d'Anatolie, le mâtin espagnol, le dogue du Tibet...

Mais, il a été constaté que les différences de tempérament entre chiens d'une même race sont souvent plus grandes qu'entre les races de chiens.



Par conséquent, la sélection du chien de protection « idéal » doit plutôt se faire sur des individus et des lignées que sur la race. Et, chaque troupeau ayant une culture qui lui est propre doit développer des chiens qui s'y adaptent, tout en respectant les qualités décrites ci-dessus.

« Comment choisir son chien ? »

En premier lieu, le choix porte sur le naisseur (la personne qui a les chiots). Il est important de lui poser des questions sur sa conception du chien (éducation, soins, comportements attendus des chiens) et le contexte dans lequel les chiens évoluent.



B. Nicolas

En second lieu, le choix des parents est réalisé en fonction éventuellement de la race, de préférence sur des individus déjà au travail et ayant les qualités principales requises (attachement, loyauté, aptitude à la protection et socialisation à l'homme).



B. Nicolas

Enfin, le choix du chiot se décide sur un chiot né au troupeau et en bon état de santé. Le choix du sexe n'a a priori aucune incidence et dépend de l'éleveur (sexes des autres chiens). La période des chaleurs est délicate à gérer pour les mâles qui peuvent fuguer et les femelles qui peuvent accepter des mâles étrangers. La stérilisation peut-être une réponse.

« Comment gérer l'arrivée du chiot sur l'exploitation ? »



B. Nicolas

Tout d'abord, il faut prévoir quelques aménagements comme un espace bien délimité, de préférence en bergerie (ou parc de taille réduite si l'introduction devait se faire en extérieur), avec un lot d'animaux dociles (jeunes reproducteurs ou femelles non suitées) et un refuge pour dormir et manger.

Ensuite, c'est de l'observation, voir que le chiot se fasse accepter par le troupeau au bout de quelques jours jusqu'à 2 à 3 semaines, c'est à dire que le chiot :

- dort au milieu des animaux plutôt que dans son refuge ;
- circule librement dans les animaux sans les effrayer et provoquer des fuites ;
- se comporte comme les animaux, et communique avec eux : lèche l'anus, les naseaux ou les oreilles de certains animaux ; détourne le regard et la tête quand il croise une bête « qui tape du pied » ou adopte une position de « dominé » tête et queue basses, couché sur le dos ; ne montre pas de signes d'agressivité.



Puis, le chiot devra faire connaissance avec tout le reste du troupeau.

Enfin, au niveau des premières sorties du troupeau, le chien peut refuser de le suivre car il perd une partie de ses repères. Il est important de s'assurer qu'en parc, l'électrification sera parfaite (respect de la clôture) et lorsque le troupeau est gardé que le berger sera vigilant sur le comportement du chien (absence de barrière physique).



B. Nicolas

« Que faut-il lui apprendre ? »

1. La connaissance de son nom de manière à ce qu'il soit attentif aux ordres donnés.
 2. La notion de bien et de mal afin de corriger les comportements.
 3. Le retour dans le troupeau (+ gestuel) correspond à son retour au milieu des animaux et non « à proximité » ou « en direction de ».
 4. L'ordre de rappel (+ gestuel) consiste à le faire venir jusqu'aux pieds.
 5. Être manipulé quelques minutes régulièrement pour permettre de l'approcher et d'intervenir en toutes circonstances (soins : vermifuges blessure, maladie).
 6. Savoir marcher en laisse est nécessaire pour l'emmener chez le vétérinaire, le changer de lot, passer des routes ou des terrains accidentés. Un collier est nécessaire.
 7. Monter en voiture est intéressant lorsqu'il faut changer le chien de parc, redescendre le chien à la bergerie (pour cause de maladie, saillie, gestation...) ou le conduire chez le vétérinaire.
 8. Connaître l'attache est utile aussi pour tenir le chien momentanément hors du troupeau (tonte, prises de sang). Un collier est nécessaire.
 9. Être habitué à son environnement (de deux à quatre mois d'âge) en voyant et entendant un maximum de choses (vélo, enfants...), sous contrôle de l'éleveur.
 10. Respecter les clôtures pour éviter toute divagation, chasse ou danger pour les autres ou pour lui-même (par exemple proximité d'une route...).
- C'est l'éleveur qui choisit s'il met son chien à l'intérieur ou à l'extérieur du parc et non le chien.



B. Nicolas



B. Nicolas

« Est-ce que le chien de protection est efficace ? »

Le chien de protection est le seul outil de protection réactif et capable de s'adapter face au(x) prédateur(s). Il peut adopter une stratégie de défense en réponse aux stratégies d'attaque du prédateur : loups, chiens divagants renards, corbeaux...

Le chien de protection permet de limiter les dommages, mais il ne peut assurément pas les faire disparaître entièrement.

Le fait de dire « s'il n'y a pas d'attaque, alors le chien est efficace » et inversement « s'il y a



des attaques, alors le chien n'est pas efficace » est un jugement un peu réducteur. En effet l'évaluation est complexe car de nombreux facteurs interviennent.



M. Barreteau

« Quels sont les facteurs qui peuvent influencer l'efficacité ? »

Ces facteurs peuvent être :

- le nombre (par ex 1 pour 1400 bêtes), l'âge et la qualité des chiens,
- l'espèce (taille ovins-bovins) et la race (grégaire ou non) des animaux à protéger, leur nombre (par ex 1 chien pour 1400) et leur mode de conduite (garde, parc, allotement...),
- la densité de prédateurs et la pression de prédation,
- la topographie du terrain, les conditions climatiques (brouillard ou pluies), le type de milieu pastoral (embroussaillé ou boisé).



A. Moret



A. Moret



A. Moret

Le test d'aptitude

C'est différent de l'évaluation comportementale (loi chiens dangereux du 20 juin 2008) qui s'applique à tous les chiens, notamment en cas de morsure sur l'homme.

Le test d'aptitude concerne les chiens de protection et constitue un outil d'aide à la décision pour l'éleveur.

Il devra permettre d'observer et d'évaluer :

- le comportement du chien par rapport au troupeau (intérêt, attachement et respect des animaux, positionnement face à une menace potentielle) ;
- ses réactions face à un individu humain inconnu approchant du troupeau ;



- ses réactions face à un élément inhabituel, surprenant ou déstabilisant (stimulus visuel tel que le passage de vélo ou l'ouverture d'un parapluie, ou stimulus sonore) ;
- la relation du chien à son détenteur.

« Quelles sont les relations avec les autres usagers du territoire pastoral ? »

Premièrement, avec les habitants « locaux », la présence de chien de protection est une contrainte qui limite leur liberté de circulation alors qu'ils se considèrent « chez eux ». Parfois, se plaindre du chien est aussi un moyen détourné pour exprimer sa colère et ses griefs sur d'autres sujets non abordés ou non résolus (partage de territoire, voisinage, ...). Les mésententes pré-existantes ressortent amplifiées.

Deuxièmement, la proximité de parcs de pâturage ou de parcs de nuit peut engendrer des nuisances sonores, notamment liées aux aboiements nocturnes, qui encore une fois n'arrangent pas les relations de l'éleveur avec son voisinage bien que le chien fasse son travail.



Troisièmement, avec les activités de loisirs (randonnée, chasse...), la présence de chien peut être source de conflit par peur du chien et de sa démonstration de dissuasion (morphologie imposante, aboiements puissants) ou du risque réel de morsure.

Quatrièmement, la relation du chien de protection avec les chiens étrangers va dépendre du caractère des chiens et de leur éducation ainsi que de leur capacité à communiquer.



Enfin, information et communication sont nécessaires pour réduire les risques de conflit lié au multiusage. Professionnels du tourisme (gardiens de refuge, accompagnateurs en montagne, offices du tourisme...), professionnels agricoles, collectivités et gestionnaires d'espace (parcs nationaux, parcs régionaux...) en relation avec les DDT/M (directions départementales des territoires et de la mer) en sont des relais et doivent intégrer la présence de ces chiens dans leurs activités. Il existe des supports comme des plaquettes, la bande dessinée, les panneaux...



RENCONTRE AVEC LES CHIENS DE PROTEGE QUELQUES REFLEXES A ADOPTER



TROUPEAUX ET CHIENS DE PROTECTION Quelques réflexes à adopter

Pour protéger deux troupeaux, votre investissement de temps, votre dévouement et surtout votre savoir-faire sont indispensables.



Promeneurs, Randonneurs

Il est important de savoir reconnaître les comportements à risque des promeneurs et randonneurs. Les chiens de protection sont des chiens de travail, ils ne sont pas destinés à être des chiens de compagnie. Ils ont une mission à accomplir et doivent être traités en conséquence.

ATTITUDE EN CAS DE RENCONTRE

En cas de rencontre avec un chien de protection, il est important de rester calme et de ne pas faire de gestes brusques. Il est également important de ne pas tenter de toucher le chien, car cela pourrait être interprété comme une agression.

Retrouvez l'intégralité de cette BD dans les Offices de Tourisme et en libre téléchargement sur www.leup.developpement-durable.gouv.fr

Document édité par le LEUP, 2011
Illustrations : Jean-Louis Bouchard
Illustration : Jean-Louis Bouchard

En conclusion, le chien de protection est un « outil » qui demande un fort investissement en temps de travail de la part de l'éleveur, de l'observation et une forte motivation. L'introduction d'un chien de protection est un acte volontaire.



A. Moret

